

**Bruxelles, le 2 octobre 2025
(OR. en)**

13003/25

**ECOFIN 1208
FISC 246**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur les incitations fiscales visant à soutenir le pacte pour une industrie propre - Approbation

1. Dans ses conclusions approuvées lors de sa réunion du 20 mars 2025¹, le Conseil européen a souligné qu'il était nécessaire et urgent de renforcer la compétitivité de l'Europe et s'est félicité de la présentation de la boussole pour la compétitivité du 29 janvier 2025 et du pacte pour une industrie propre du 26 février 2025.
2. Le 2 juillet 2025, la Commission européenne a publié sa recommandation relative aux incitations fiscales visant à soutenir le pacte pour une industrie propre et à la lumière de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre².

¹ Document EUCO 1/25, point 11.

² Document 11220/25.

3. Cette recommandation a été présentée et examinée lors de la réunion du groupe "Questions fiscales" (Fiscalité directe) du 7 juillet 2025, au cours de laquelle la présidence a proposé d'engager des travaux sur une série de conclusions du Conseil qui fournirait des orientations politiques sur les incitations fiscales visant à soutenir le pacte pour une industrie propre. Cette proposition a reçu le soutien des délégations. Par la suite, la présidence a élaboré le projet de conclusions, l'a présenté à la réunion du groupe "Questions fiscales" du 3 septembre 2025 et a invité les délégations à procéder à un échange de vues sur le texte. Compte tenu des observations reçues, et après des consultations informelles avec les délégations, la présidence a élaboré le projet de conclusions révisé et l'a présenté le 23 septembre 2025 au groupe "Questions fiscales" (Haut niveau) en vue de finaliser le texte. Il est apparu que le projet de conclusions révisé maintenait un équilibre entre les différents points de vue. Le texte des conclusions du Conseil, que toutes les délégations sont en mesure d'accepter, est exposé dans l'annexe de la présente note.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, les conclusions figurant en annexe de la présente note.

Projet de conclusions du Conseil sur les incitations fiscales visant à soutenir le pacte pour une industrie propre

Le Conseil de l'Union européenne:

1. **INSISTE** sur la nécessité de relancer le dynamisme économique en Europe et de renforcer la compétitivité et la résilience afin de garantir la prospérité et de préserver l'avenir de l'Europe en tant que puissance économique, destination d'investissement et centre de production.
2. **SOULIGNE** qu'il importe de renforcer la résilience de l'Europe pour mettre en place, en Europe, un écosystème de technologies propres qui soit solide et puisse faire l'objet d'investissements et pour préserver la position de l'Europe dans les chaînes de valeurs mondiales essentielles, et de réduire ainsi les dépendances excessives à l'égard d'un nombre limité de fournisseurs de pays tiers dans un monde en constante évolution.
3. **RAPPELLE** la communication de la Commission sur la boussole pour la compétitivité, qui énonce trois impératifs de transformation pour stimuler la compétitivité: 1) combler le retard d'innovation; 2) une feuille de route commune pour la décarbonation et la compétitivité; et 3) réduire les dépendances excessives et renforcer la sécurité. **PREND ACTE** de la communication de la Commission sur le pacte pour une industrie propre, qui présente des arguments économiques plus solides en faveur de la décarbonation en tant que source de croissance et de prospérité.
4. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la recommandation de la Commission relative aux incitations fiscales visant à soutenir le pacte pour une industrie propre et à la lumière de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre, qui énonce des principes communs qui guideront les États membres lors de l'introduction des incitations fiscales en vue de contribuer à atteindre les objectifs du pacte pour une industrie propre, en se concentrant sur les actions liées à l'impôt sur les sociétés.

5. PREND ACTE de l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre, récemment adopté par la Commission, qui aidera les États membres à encourager le développement des énergies propres, de la décarbonation industrielle et des technologies propres.
6. SOULIGNE que la recommandation définit des principes communs qui guideront les États membres lors de l'introduction des incitations fiscales en vue de contribuer à réaliser les objectifs du pacte pour une industrie propre. RELÈVE que les incitations fiscales devraient être considérées comme un des éléments pouvant être envisagés par chaque État membre au sein d'un ensemble évolutif de mesures au service du développement des énergies propres, de la décarbonation industrielle et des technologies propres.
7. EST CONSCIENT que les États membres ont des systèmes et des approches différents en matière d'imposition des sociétés, dont il convient de tenir compte au moment de choisir des mesures d'incitation fiscale, y compris celles qui figurent dans la recommandation.
8. INSISTE sur le fait qu'en l'absence de règles contraignantes au niveau de l'UE, le domaine de la fiscalité relève de la compétence exclusive des États membres.
9. RELÈVE que les principes et les incitations fiscales présentés dans la recommandation pourraient être envisagés par certains États membres en vue de renforcer la compétitivité et la résilience européennes. SOULIGNE qu'il est essentiel de faire preuve de souplesse, car les États membres se trouvent dans des situations différentes et ont donc des besoins, des ressources et des priorités budgétaires différents. INSISTE sur le fait que les États membres sont libres de concevoir, de mettre en œuvre et d'appliquer les incitations fiscales énoncées dans la recommandation en fonction de leur contexte particulier, en tenant compte des incidences budgétaires éventuelles.

10. EST CONSCIENT que certains États membres recourent déjà à des incitations fiscales telles que celles présentées dans la recommandation.
11. SOULIGNE que les États membres peuvent tenir compte de la portée technologique lors de la conception des incitations fiscales de manière à soutenir le développement des énergies propres, de la décarbonation industrielle et des technologies propres sans entraver le développement d'un marché ni restreindre les décisions des entreprises en matière d'investissement.
12. RAPPELLE que les incitations fiscales fondées sur les dépenses peuvent être considérées comme un moyen plus efficace sur le plan des coûts de générer des investissements supplémentaires que les incitations fiscales fondées sur le revenu. RELÈVE que toutes les entreprises ne sont pas nécessairement en mesure de bénéficier de tous les types d'incitations fiscales fondées sur les dépenses, et que les États membres sont donc encouragés à en tenir compte lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des incitations fiscales.
13. SOULIGNE que les incitations fiscales doivent rester aisées à comprendre et à utiliser pour les entreprises et les autorités fiscales et offrir à celles-ci une sécurité juridique. RAPPELLE à cet égard les principes énoncés dans les conclusions du Conseil du 11 mars 2025 sur un programme de désencombrement et de simplification en matière fiscale qui contribue à la compétitivité de l'UE.
14. INVITE la Commission à informer les États membres de l'évolution de la situation internationale dans le domaine des incitations fiscales visant à soutenir le pacte pour une industrie propre.

15. ENCOURAGE les États membres, avec le soutien de la Commission, à évaluer, le cas échéant, l'efficacité de toutes les incitations fiscales qu'ils ont mises en œuvre et à échanger les bonnes pratiques avec les autres États membres. INVITE la Commission à envisager de nouvelles mesures pour appuyer les États membres dans la mise en œuvre et dans l'application des incitations fiscales.
 16. EST CONSCIENT du fait que, pour relancer le dynamisme économique en Europe en vue de renforcer la compétitivité, il convient d'adopter une approche à long terme, bien structurée et cohérente, ce qui appelle une coopération entre la Commission, le Conseil, les autorités nationales et les parties prenantes.
-